



23-00001

[Signature]

13 JAN 2023

CIRCULAIRE N° _____/MINESUP/SG/DAJ/DRCU du _____ portant statut national Etudiant-Entrepreneur des Institutions Universitaires Publiques et Privées du Cameroun

A Mesdames et Messieurs

- les Vice-Chancellors et Recteurs des Universités d'Etat ;
- les Doyens et Directeurs des Facultés et Grandes Ecoles ;
- les Directeurs des Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur à Statut Particulier ;
- les Responsables des Institutions Privées d'Enseignement Supérieur.

La présente circulaire définit le cadre général de mise en œuvre du statut national étudiant-entrepreneur des Universités d'Etat, des Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur à Statut Particulier et des Instituts Privés d'Enseignement Supérieur.

Elle vise entre-autres le renforcement de la formation pratique des étudiants, la promotion de l'insertion socio-professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur dans les secteurs innovants et compétitifs et l'incitation à la création d'entreprises conformément à la loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur ainsi que la mise en œuvre des mécanismes de développement de l'esprit entrepreneurial des jeunes étudiants et le renforcement de leurs capacités d'adaptation aux besoins des milieux socioprofessionnels.

Elle favorise la coopération entre les acteurs de l'innovation dans le but de renforcer les écosystèmes entrepreneuriaux pour le développement de la Nation et le progrès de l'humanité.

I-DE L'ELIGIBILITE ET DE LA PROCEDURE D'OBTENTION DU STATUT ETUDIANT – ENTREPRENEUR

A-De l'éligibilité au statut étudiant-entrepreneur

Le statut étudiant-entrepreneur est un statut spécial accordé aux étudiants qui disposent d'une idée de projet et/ou comptent créer une entreprise durant leur parcours académique ou après l'obtention de leur diplôme.

Ce statut est accessible à tout étudiant de tout niveau et de toute spécialité, régulièrement inscrit dans une Université d'Etat ou Institution d'Enseignement

Supérieur reconnue par l'Etat et est délivré au regard de la faisabilité du projet entrepreneurial et des qualités du porteur du projet.

Il est possible de candidater à titre individuel ou par groupe d'étudiants de spécialité différente du même établissement. Le groupe de candidats ne doit dépasser en aucun cas cinq (05) étudiants.

Pour l'éligibilité au statut étudiant-entrepreneur, il peut être tenu compte des critères ci-dessous :

- activités dans les clubs et/ou associations de son établissement ;
- lettre de recommandation d'une entreprise ou structure professionnelle reconnue ;
- attestation de formation ou de certification professionnelle ;
- maîtrise de l'outil informatique ;
- participation à des foras ou compétitions de détection des porteurs de projets innovants.

B-De la procédure d'obtention du statut étudiant-entrepreneur

Tout étudiant désirant obtenir le statut étudiant-entrepreneur est tenu de suivre la procédure suivante :

- s'inscrire à l'appel à candidatures dans les délais déterminés et présenter la demande de candidature muni d'un CV et d'un descriptif détaillé de l'idée de projet ;
- présenter son projet et ses motivations devant un comité de validation qui statue sur l'attribution du statut étudiant-entrepreneur.

En cas d'obtention du statut étudiant-entrepreneur, une charte est signée par toutes les parties prenantes, fixant les engagements de l'étudiant-entrepreneur envers les encadreurs et le Directeur de la structure d'incubation ou de pré-incubation.

Le statut national étudiant-entrepreneur est délivré par le Chef de l'Institution universitaire sur proposition du Comité de Sélection et d'évaluation. Il est valable pour une année académique, et peut être renouvelé en fonction des besoins du porteur du projet dans les mêmes conditions que la première demande. Il peut également être renouvelé sur demande expresse du bénéficiaire. Dans ce cas, le Comité de validation statue en fonction de l'engagement du demandeur sur son projet dans la période passée et de sa participation effective aux activités de la structure d'incubation.

II-DU RETRAIT ET DE LA FIN DU STATUT ETUDIANT-ENTREPRENEUR

Le retrait ou la fin du statut étudiant-entrepreneur entraîne de facto l'arrêt des avantages y afférents.

A-DU RETRAIT DU STATUT ETUDIANT-ENTREPRENEUR

Le statut étudiant-entrepreneur est retiré en cas de :

- Non validation de l'avancement du projet ;
- Non validation du projet de création d'entreprise en tant que projet de fin d'études ;
- Non respect de la Charte étudiant-entrepreneur.

B-DE LA FIN DU STATUT ETUDIANT-ENTREPRENEUR

Le statut étudiant-entrepreneur prend fin en cas de :

- non renouvellement par le Chef de l'institution universitaire ;
- perte du statut d'étudiant.

III-DU COMITE DE SELECTION ET D'EVALUATION

Il est institué un Comité chargé de sélectionner les candidatures et d'évaluer le passage des niveaux du statut étudiant-entrepreneur dans les Universités d'Etat et Institutions Privées d'Enseignement Supérieur.

A-DE LA COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION ET D'EVALUATION

Le Comité est constitué ainsi qu'il suit :

1-Dans les Universités d'Etat

- Président : le Vice-Recteur chargé de la Recherche, de la Coopération et des Relations avec le Monde des Entreprises ;
- Vice-Président : le Chef d'établissement de l'étudiant;
- Rapporteur : le Coordonnateur de la structure d'incubation/laboratoire/centre de recherche;
- Membres :
 - le Point-focal Programme Etudiant-Entrepreneur au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
 - deux (02) représentants de la structure d'incubation désignés par le Chef de l'Institution Universitaire ;
 - un (01) représentant des milieux socio-professionnels désigné par le Chef de l'Institution Universitaire en fonction de son expertise dans le domaine entrepreneurial ;
 - un (01) représentant de l'APME ;
 - un représentant du département ministériel concerné par le projet.

2-Dans les Institutions Privées d'Enseignement Supérieur

Lorsque le candidat au statut étudiant-entrepreneur est issu d'une Institution Privée d'Enseignement Supérieur, le Comité de sélection est celui de l'Université de tutelle.

Le responsable de ladite Institution ainsi que deux (02) enseignants à l'expertise avérée dans le domaine du projet et désignés par ce dernier sont d'office membres du Comité.

3-Dans les Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur à Statut Particulier ;

Un texte conjoint du MINESUP et du Ministère de tutelle technique désigne les membres dudit Comité.

B- DES ATTRIBUTIONS DU COMITE DE SELECTION ET D'EVALUATION

Le Comité est chargé :

- de déterminer les critères de sélection et de passage des niveaux du statut ;
- d'évaluer les candidatures selon les critères prédéterminés ;
- d'organiser éventuellement un ou d'autres tests pour compléter la procédure de sélection ;
- de proposer au Chef de l'Institution universitaire le nom de l'encadreur ou du tuteur de l'étudiant-entrepreneur ;
- de proposer l'octroi du statut étudiant-entrepreneur ainsi que le retrait dudit statut ;
- de valoriser les compétences acquises par l'étudiant dans chacun des trois niveaux : « Etudiant Entrepreneur Initiateur », « Etudiant-Entrepreneur Innovateur » et « Etudiant –Entrepreneur Promoteur » à la lumière des rapports présentés par les encadrants académiques.

IV-DES AVANTAGES DU STATUT D'ETUDIANT-ENTREPRENEUR

L'étudiant-entrepreneur bénéficie des avantages ci-dessous :

- accès à différentes séances de formation/coaching organisées au sein des incubateurs logés au niveau de l'établissement ou chez d'autres partenaires ;
- accès à un espace de travail de groupe (co-working) lorsqu'il est prévu par l'établissement ou le Pôle entrepreneurial;
- flexibilité nécessaire dans l'emploi de temps ;
- possibilité de considérer le projet de création d'entreprise comme un projet de fin d'études ;
- accompagnement et suivi personnalisés par des encadreurs académiques et professionnels ;
- participation aux sessions de formation supplémentaires, notamment dans le domaine de la création d'entreprise, le management des entreprises, le droit d'auteur ;
- participation dans les séminaires et conférences liés à la création d'entreprise ;
- soutien dans la recherche des sources de financement.

V-DE LA PROGRESSION DANS LES NIVEAUX DU STATUT ETUDIANT-ENTREPRENEUR

- 1- Il existe trois niveaux du statut étudiant-entrepreneur :
 - Niveau 1 : Etudiant–Entrepreneur Initiateur : statut de l'étudiant ayant une idée, un projet d'entreprise qu'il souhaite développer pendant ses études ;
 - Niveau 2 : Etudiant–Entrepreneur Innovateur : statut de l'étudiant dont le business plan et/ou plan financier a été validé, qui est en phase de démarrage d'une entreprise ;
 - Niveau 3 : Etudiant–Entrepreneur Promoteur : statut de l'étudiant créateur ou promoteur d'entreprise.
- 2- Le passage d'un niveau à un autre se fait après évaluation du degré d'avancement du projet par le Comité d'évaluation selon les critères ci-après :
 - du statut Etudiant–Entrepreneur Initiateur au statut Etudiant –Entrepreneur Innovateur après validation du plan d'affaires ;
 - du statut Etudiant–Entrepreneur Innovateur au statut Etudiant–Entrepreneur Promoteur à la création d'entreprise ou présentation des justificatifs de création en cours.
- 3- Exceptionnellement, un étudiant peut être directement classé au niveau 2 ou au niveau 3 compte tenu du niveau de maturation de son projet.

VI-DU POLE DE PREINCUBATION ET D'INCUBATION ENTREPRENEURIALE

Les pôles de préincubation et d'incubation entrepreneuriale ont pour missions notamment :

- 1- de soutenir les créateurs des petites et moyennes entreprises ;
- 2- d'identifier le potentiel entrepreneurial des petites et moyennes entreprises et valoriser les talents de leurs promoteurs ;
- 3- d'assister les petites et moyennes entreprises pour l'établissement de réseaux de contacts utiles ;
- 4- d'informer les petites et moyennes entreprises sur les opportunités d'affaires et les institutions d'encadrement des affaires ;
- 5- de faire vivre aux promoteurs des petites et moyennes entreprises des expériences concrètes liées au monde des affaires ;
- 6- d'offrir des prestations de service adéquates, ainsi que des conseils personnalisés ;
- 7- d'accompagner et de suivre les porteurs de projets avant, pendant la création et au démarrage de leurs entreprises ;
- 8- de favoriser l'émergence de projets innovants ;

- 9- de protéger la propriété intellectuelle des innovations par le biais des conventions d'encadrement signées avec les porteurs de projets sélectionnés ;
- 10-d'assurer le flux et le reflux permanents d'informations entre les porteurs de projets et les structures d'encadrement et d'assistance aux petits et moyennes entreprises, les institutions de financement et les Collectivités Territoriales Décentralisées.
- 11-De développer une synergie avec l'écosystème de l'entrepreneuriat, tant au niveau national qu'au plan international.

Les pôles de préincubation et d'incubation entrepreneuriale logés dans les Institutions universitaires accueillent les étudiants-entrepreneurs sélectionnés sur la qualité de leur projet et de leur potentiel.

Les jeunes entrepreneurs seront formés à l'ensemble des aspects (juridiques, marketing, financiers) qu'il leur faudra maîtriser pour transformer leur idée de projet, en projet d'entreprise viable.

Ces étudiants bénéficieront d'accompagnement et de formations notamment en créativité, étude de faisabilité, conception de modèle économique et de plan d'affaires, techniques de présentation de projet et découverte des sources de financement etc

Des encadrants/tuteurs seront également formés au métier d'accompagnateur et à l'animation des pôles de préincubation et d'incubation.

VII-DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FINANCEMENT

Le Programme Etudiant-Entrepreneur nécessite la mise sur pied d'un réseau de partenariat comprenant notamment les organismes publics en charge de l'emploi et de la promotion des Petites et Moyennes Entreprises, les Ministères sectoriels notamment le Ministère en charge des Finances, le Ministère en charge de l'Economie, le Ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises, le Ministère en charge de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, le Ministère en charge de l'Agriculture, le Ministère en charge de l'Elevage, le Ministère en charge du Commerce, les partenaires au développement ainsi que les organismes de financement.

L'accompagnement et le soutien financier des entreprises créées par les étudiants-entrepreneurs concernent l'ensemble des actions et moyens qui concourent à l'amélioration de la performance et de la compétitivité desdites entreprises sur le plan local et international.

Le défi d'employabilité des diplômés en contexte de massification des effectifs postule à un changement de paradigme en mettant le curseur sur le développement des compétences innovantes et la valorisation des résultats de la recherche. Dans cette optique, il devient essentiel voire impératif de tout mettre en œuvre pour le plein

succès du Programme Etudiant-Entrepreneur, afin de réaliser l'une des missions assignées à l'enseignement supérieur, à savoir l'appui au développement.



LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Jacques FAME NDONGO

Ampliations :

- MINETAT/SG/PR (ATCR) ;
- MIN/SG/PM (ATCR) ;
- V/C et R/U d'Etat (ATI) ;
- SG/MINESUP (ATI) ;
- Tous les EPESSP.